



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
86 RUE GAMBETTA
DU 24 FEVRIER AU 03 MARS 2006**

JCB/CB
APM 06/0148

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame GARCIA Christine
(Commerçante Esthéticienne ESPACE BEAUTE), sise 86 rue
Gambetta - 17200 ROYAN, en date du 17 février 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme GARCIA Christine est autorisée à effectuer des travaux
(réhabilitation du salon d'esthétique « ESPACE BEAUTE ») 86 rue
Gambetta du 24 février au 03 mars 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant le n°86 rue Gambetta
(Portique du Baccara) sur 3 emplacements de parking, aux droits du
chantier pendant toute la durée des travaux de réhabilitation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et sous
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de
nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 février 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 février 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT